



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-11-018

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2021-11-29-00004 - Arrêté portant modification n° 2 du Plan de
Sauvegarde de de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable
(SPR) de Blois en date du 29 novembre 2021 (3 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-11-29-00004

Arrêté portant modification n° 2 du Plan de
Sauvegarde de de Mise en Valeur (PSMV) du Site
Patrimonial Remarquable (SPR) de Blois en date
du 29 novembre 2021



Arrêté du **29 NOV. 2021**

**Portant modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Blois**

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.631-3 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 1970 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Blois ;
- Vu** le décret interministériel du 7 août 1996 approuvant le PSMV du secteur sauvegardé de Blois ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 mars 1999 portant modification du PSMV du secteur sauvegardé de Blois ;
- Vu** l'article 112 de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, disposant que les secteurs sauvegardés en vigueur sont automatiquement transformés en sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
- Vu** la délibération d'Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois, du 5 décembre 2019 demandant la modification du PSMV du SPR de Blois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 portant mise à l'étude de la modification du PSMV du SPR de Blois ;
- Vu** l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Blois, émis le 27 janvier 2021 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 19 février 2021 portant dispense de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification du PSMV ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2021 par laquelle le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bernard MENUDIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du PSMV du SPR de Blois et à la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de certains monuments historiques du centre-ville de Blois ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril au 19 mai 2021 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 14 juin 2021 ;

Vu la délibération d'Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois, du 11 octobre 2021 approuvant la modification du PSMV du SPR de Blois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1 :

La modification n°2 du PSMV du SPR de Blois, présentée par Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois, est approuvée ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège d'Agglopolys, au Pôle Développement Territorial de l'agglomération, situé 34 rue de la Villette à Blois et au siège de la mairie de Blois ;

Le dossier de PSMV modifié peut être consulté au Pôle Développement Territorial de l'agglomération (34 rue de la Villette à Blois) ainsi qu'à la direction régionale des affaires culturelles (unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 31 mail Pierre Charlot à Blois) ;

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher (<https://www.loir-et-cher.gouv.fr>) ;

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le président d'Agglopolys et le maire de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Fait à Blois, le **29 NOV. 2021**

Le Préfet




FRANCOIS PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr